



Changement de robinetterie à la charge de qui ?

Par **Fad75**, le **28/11/2016** à **18:16**

Bonjour, le robinet de ma kitchette est défaillant. On ne peut plus serrer les arrivées d'eau chaude et froide et l'eau coule continuellement. Je suis obligée de couper l'arrivée d'eau générale. Un plombier s'est déplacé et m'a indiqué qu'il fallait changer le robinet entièrement. Le propriétaire refuse et me dit que c'est à ma charge. Qu'en est-il ? quel est mon recours si c'est à lui de faire les travaux ?

Merci

Par **miyako**, le **28/11/2016** à **18:40**

Bonjour,

C'est normalement le bailleur qui doit changer le robinet à ses frais.

Si il ne veut pas :lettre recommandé AR d'obligation de faire à réception de la lettre,avec menace de saisir le juge de proximité en injonction de faire

.En principe c'est efficace et ça marche.

Si il refuse à nouveau,vous pouvez saisir le juge de proximité en injonction de faire,c'est gratuit et sans avocat.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **miyako**, le **29/11/2016** à **09:07**

Bonjour,

Merci Janus2fr de cette précision et d'avoir rectifiée ,c'est en effet le juge d'instance qui a compétence,et on peut le saisir en référé simple,puisque'il s'agit d'une obligation de faire,sans contestation possible,faisant partie du bail de location.C'est gratuit et assez rapide.

Le locataire peut changer le robinet,si il y a urgence,et il garde la facture du plombier et se fait remboursé par la suite auprès du bailleur

Amicalement vôtre

suji KENZO